



L'ambivalence quant à l'adhésion aux soins

Fiche pratique publié le **07/10/2014**, vu **1345 fois**, Auteur : [Maître Laurent FRIOURET](#)

Le Premier président de la Cour d'appel de Limoges a pu considérer que l'ambivalence « quant aux soins préconisés par les médecins », résultant de l'acceptation de la poursuite des soins mais aussi de la sortie de l'établissement quant à la poursuite des soins, justifiait la poursuite des soins (CA Limoges, 08.09.2014, Légifrance n°14/00035).

Le Premier président de la Cour d'appel de Limoges a pu considérer que l'ambivalence « *quant aux soins préconisés par les médecins* », résultant de l'acceptation de la poursuite des soins mais aussi de la sortie de l'établissement quant à la poursuite des soins, justifiait la poursuite de l'hospitalisation forcée (CA Limoges, 08.09.2014, Légifrance n°14/00035).